

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2006ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 279

présenté par
M. Hamel

ARTICLE 5 BIS A

I. – Dans l’alinéa 4 de cet article, supprimer les mots :

« ou par un expert agréé par le service des domaines ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression dans l’alinéa 5 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel supprimant la mention d’experts agréés par le service des domaines. En effet, la désignation d’experts n’a jamais été effectuée par le service des domaines et semble difficile à effectuer.